

**ARRETE TEMPORAIRE DEPARTEMENT N° 2026 – DPATE / T-152**

**portant interruption de la circulation routière**

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VOIES                    | <b>R.D. 63</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| P.R.                     | PR 1 + 260 au PR 5 + 400                                                                                                                                                                                                                                           |
| COMMUNE                  | <b>LAUMESFELD</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| NATURE DES TRAVAUX       | <i>Programme d'entretien 2026</i><br>• <b>Travaux de reprise des enrobés dans le carrefour de CALEMBOURG.</b>                                                                                                                                                      |
| DATES                    | • <b>Vendredi 23 octobre 2026 de 8h00 à 17h00.</b><br><i>(Journée prévue pour le chantier).</i><br><br>⇒ <i>Du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (dates de secours).</i>                                                                                |
| SYSTEME D'EXPLOITATION   | • <b>Coupure et déviation générale de la circulation routière (Coupure en journée de 8h00 à 17h00)</b>                                                                                                                                                             |
| SIGNALISATION TEMPORAIRE | • Signalisation de chantier, de coupure, ainsi que la maintenance à la charge de l'Entreprise STRADEST<br>- Sous contrôle du Département – UTT de THIONVILLE et DPATE/DRM/SDIR/SERG<br>• Signalisation de déviation à la charge du Département – UTT de THIONVILLE |

**Le Président du Département de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;  
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;  
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...

**Article 2 : Mode d'exploitation :**

**Les travaux nécessiteront une coupure totale de la circulation routière sur la RD 63 entre HAUTE-SIERCK et LAUMESFELD. Coupure de 8h00 à 17h00.**

**Une déviation sera mise en place comme suit :**

**RD63 > HAUTE-SIERCK > Carrefour RD855/RD63 > RD855 > RD956 > KIRCHNAUMEN > HALSTROFF > RD60 > giratoire RD60/RD63 > RD63 > LAUMESFELD**

**• Et vice-versa**

**Article 3 :** Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;  
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale ;  
M. le Directeur de l'Entreprise STRADEST à Hauconcourt ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de LAUMESFELD, KERLING-LES-SIERCK, KIRSCHNAUMEN, HALSTROFF, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, pour information.

METZ, le 16 / 10 / 2026

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi



Laurent DUFLOT

